

- Le mot "**VENDEUR**" désigne le ou les vendeurs, présents ou représentés. En cas de pluralité, les vendeurs contracteront les obligations mises à leur charge aux termes des présentes solidairement entre eux, sans que cette solidarité soit nécessairement rappelée à chaque fois.

- Le mot "**ACQUEREUR**" désigne le ou les acquéreurs, présents ou représentés. En cas de pluralité, les acquéreurs contracteront les obligations mises à leur charge aux termes des présentes solidairement entre eux, sans que cette solidarité soit nécessairement rappelée à chaque fois.

- Les mots "**LES PARTIES**" désignent ensemble le **VENDEUR** et l'**ACQUEREUR**.

- Le mot « **ENSEMBLE IMMOBILIER** » désigne l'immeuble dont dépendent les **BIENS** objet des présentes.

- Les mots "**BIENS**" ou "**BIEN**" ou "**LOTS**" désigneront indifféremment le ou les lots de copropriété objet des présentes.

#### **VENTE**

Le **VENDEUR**, en s'obligeant aux garanties ordinaires et de droit en pareille matière et notamment sous celles suivantes, vend à l'**ACQUEREUR**, qui accepte, les **BIENS** dont la désignation suit :

#### **DESIGNATION**

Dans un ensemble immobilier situé à **TARBES (HAUTES-PYRÉNÉES)** (65000) Résidence "**MASSEY**" 29 rue Massey,

Cadastré :

Section	N°	Lieudit	Surface
AT	234	29 RUE MASSEY	00 ha 06 a 50 ca

#### **Lot numéro un (1) :**

Un appartement de type T3, d'une surface habitable de 53,05 m<sup>2</sup>, comprenant : une entrée avec dégagement, un séjour, une cuisine avec placard, deux chambres, une salle de bain, un water-closet et trois penderies.

Et les quatre cent huit /dix millièmes (408 /10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

#### **Lot numéro seize (16) :**

Une cave portant le n° 16 au plan des caves.

Et les onze /dix millièmes (11 /10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

#### **Lot numéro trente et un (31) :**

Un emplacement de parking à ciel ouvert comportant 1 place, situé au rez-de-chaussée, portant le numéro 1 au plan des garages.

Et les soixante-trois /dix millièmes (63 /10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Etant ici précisé que la configuration du lot 12 est actuellement celle d'un d'un box fermé.

Tels que lesdits **BIENS** existent, se poursuivent et comportent avec tous immeubles par destination pouvant en dépendre, sans aucune exception ni réserve.

#### **Absence de meubles et objets mobiliers**

Les parties déclarent que la présente vente ne comprend ni meubles ni objets mobiliers.

#### **ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION – REGLEMENT DE COPROPRIETE**

L'ensemble immobilier sus désigné a fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété établi aux termes d'un acte reçu par Maître Louis PUJOL CAPDEVIELLE, notaire à TARBES, le 6 mars 1961 dont une copie